ROYAUME DU MAROC
LE PREMIER MINISTRE
AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE LA PRÉFECTURE ET DES
PROVINCES DE LA REGION ORIENTALE DU ROYAUME

AGENCE DE
L'ORIENTAL

12, Rue Mekki Bitaouri - Souissi - Rabat
Tél.: 037 63 35 80 - Fax : 037 75 30 20
www.oriental.ma

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Appel dôoffres ouvert N° 06/2009

RELATIF A

ETUDE DôIMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LôAUTOROUTE FES-OUJDA SUR LA REGION ORIENTAL

Code projet : P 1220901
Ligne projet : Etude des effets des projets structurants

Appel dôoffres ouvert sur offres des prix passé en application de lôalinéa 2, paragraphe 1 de lôarticle 16 et lôalinéa 3, paragraphe 3 de lôarticle 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marches de lôEtat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

.

1. Dispositions générales

Article 1. Objet de l'appel d'offres

Le présent appel dôoffre, a pour objet la réalisation dôune étude relative à lô«**IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LôAUTOROUTE FES-OUJDA SUR LA REGION ORIENTAL.**

Article 2. Mode de passation

Appel dôoffres ouvert sur offres des prix passé en application de lôalinéa 2 § 1 de lôarticle 16 et alinéa 3 § 3 de lôarticle 17 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marches de lôEtat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle.

Article 3. Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché suite au présent appel dôoffres comprennent :

1- lôacte dôengagement ;
2- le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
3- le bordereau des prix ;
4- la décomposition des prix forfaitaires;
5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations dôétudes et de maîtrise dôï uvre passés pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans lôordre ou elles sont énumérées ci ï dessus.

Article 4. Référence aux textes

En outre, le consultant reste soumis aux textes généraux suivants sauf stipulation contraire des documents particuliers au marché.

1. Le Décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marches de lôEtat, ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle,
2. Le Dahir n° 1-56-211 du 11 Décembre 1956 relatif aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires ou adjudicataires des marchés publics,
3. Les textes législatifs et réglementaires concernant lôemploi et les salaires de la main dôï uvre notamment, le dahir n° 2-72-051 du 15 janvier 1972 portant revalorisation des salaires minimum interprofessionnels garantis et le décret n°2-79-216 du 10 Joumada II 1399 (7 mai 1979) portant revalorisation du salaire minimum dans lôindustrie, le commerce, les

professions libérales et lôagriculture,

4. Les Dahirs du 25 juin 1927, des 15 mars et 21 mai 1963 relatifs aux accidents prévus par la législation du travail,
5. Les lois et règlements en vigueur au Maroc, notamment en ce qui concerne les transports, la fiscalité, etc.,
6. Les normes ISO 9001 et AFNOR applicables au Maroc,
7. Le Dahir du 23 Chaoual 1367 (28 août 1948) relatif au nantissement des marchés publics au Maroc, modifié et complété par le dahir n° 1-60-371 du 10 Chaâbane 1380 (31 janvier 1961) et le dahir n° 1-62-202 du 19 Joumada I 1382 (29 octobre 1962),
8. Le Décret 2-03-703 du 18 Ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de lôEtat.
9. La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003). Ainsi que les textes et réglementation en vigueur.

Article 5. Validité du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire quôaprès sa signature par le Directeur Général de lôAgence de lôOriental et son visa du contrôleur dôEtat de lôAgence de lôOriental, si le visa est requis.

Article 6. Délai d'approbation

Il sera fait en application de lôarticle 79 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007)

Article 7. Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché il est précisé que:

- La liquidation des sommes dues en exécution du présent marché, sera opérée par les soins du Directeur Général de lôAgence de lôOriental.
- Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du marché, ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou subrogation les renseignements et états prévus à l'article 11 du CCAG-EMO est Monsieur le Directeur Général de lôAgence de lôOriental.
- Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le trésorier payeur de lôAgence de lôOriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

En application de lôarticle 11 § 5 du CCAG-EMO, lôAgence de lôOriental délivrera au titulaire sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché.

Les frais de timbres de lôexemplaire remis, et de l'original conservé par lôAgence de lôOriental sont

à la charge du Bureau dôEtudes.

Article 8. Délais de réalisation de l'étude

Le délai global de réalisation de lôétude est fixé à **7 (Sept)** mois, à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant au Titulaire de commencer lôétude. Le délai de réalisation de chaque phase est comme suit :

- **Phase 1 : Rapport méthodologique : 1,5 mois**
- **Phase 2 : Etat des lieux : 2 mois**
- **Phase 3 Impact socioéconomique : 2 mois**
- **Phase 4 Grille dôévaluation et de suivi: 1,5 mois**

Ce délai ne prend pas en compte les délais que se réserve lôAgence pour la validation des travaux,

Article 9. Résiliation du marché

LôAgence se réserve le droit de dénoncer le marché à tout moment, à charge pour elle de faire connaître son intention dôy mettre fin au moins quinze (15) jours à lôavance et par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si une mission en cours dôexécution est interrompue du fait de lôAgence, les prestations exécutées seront rémunérées à lôaide des éléments de la décomposition des prix figurant dans le bordereau des prix. Dans ce cas, et après réception dôun rapport dôexécution des prestations réalisées, le montant à régler au titulaire sera limité au montant de dépenses engagées par le titulaire à la date de lôaccord de lôAgence sur lôarrêt des prestations.

Par ailleurs, et en cas de non exécution ou de défaillance dans les délais prévus, lôAgence mettra le titulaire en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai minimum de 15 jours. Passé ce délai, si lôexécution des prestations objet du présent appel à la concurrence nôest pas faite, le marché sera résilié de plein droit, sans indemnités pour le titulaire et ce en application de lôarticle 52 du CCAG-EMO.

Article 10. Litiges

En cas de litige entre lôAgence et le Titulaire, il sera fait recours à la procédure prévue par les articles 53 et 54 du CCAG-EMO. Si cette procédure ne permet pas le règlement du litige, celui-ci sera soumis au tribunal administratif de la ville de Rabat en matière administrative.

Article 11. Contexte et objectif de l'étude

1- Contexte général

La liaison Fès-Oujda est aujourd'hui assurée par la Route Nationale 6 (RN6) de 350 km, cet axe dessert directement depuis Fès les villes de :

- Taza ..... 137 778 habitants.
- Guercif..... 56 526 habitants.
- Taourirt..... 79 664 habitants.
- El Aïoun..... 34 767 habitants.
- Oujda ..... 398 131 habitants.

Il existe également une liaison ferrée Fès⇔Oujda, et une nouvelle voie ferrée entre Taourirt et Nador, qui vient d'être achevée.

La RN6 est reliée à la RN2, reliant Oujda à Nador et qui se développe le long de la cote de la Méditerranée, par :

- La R505, Taza ➔Aknoul ➔ Kassila
- La RN15, Guercif ➔Saka ➔ Nador
- La R603 puis la RN19 qui se raccorde à la RN6 entre Taourirt et El Aïoun

La zone intéressée par l'autoroute projetée s'étend sur les provinces de :

Oujda .....Oriental
Berkane .....Oriental
Nador .....Oriental
Taourirt .....Oriental
Taza ..... Taza-Al Hoceima-Taounate
Taounate..... Taza-Al Hoceima-Taounate
Fès-Dar-Dbibegh.....Fès-Boulmane
Moulay Yacoub .....Fès-Boulmane
Sefrou.....Fès-Boulmane

2- Description de l'autoroute

Le tracé autoroutier se développe sur approximativement 320 km, de Fès Ouest (débranchement de la pénétrante actuellement en service se dirigeant vers Fès) à Oujda Ouest.

Le sectionnement de la future autoroute Fès-Oujda correspond aux sections entre les échangeurs listés ci-dessous et repris dans le tableau ci-après

Sections de l'autoroute Fès-Oujda (Voir figures 2 et 3)

Section	Longueur (km)	PK Origine	PK Extremité
A2-Echangeur RR503	21	0	21
Echangeur RR503-Ras Tabouda	24	21	45
Ras Tabouda-Oued Amlil	49	45	94
Oued Amlil- Taza Ouest	21	94	115
Taza Ouest-Taza Est	11	115	126
Taza Est-Msoun	22	126	148
Msoun-Guercif	42	148	190
Guercif-Taourirt	32	190	222
Taourirt-El Ayoun	55	222	277
El Ayoun-Oujda	45	277	322
Longueur Total	322		

Lôautoroute présentera un profil en travers classique avec deux chaussées unidirectionnelles de 7m.

Les figures 1, 2 et 3 présentent le plan général de situation et le schéma général de lôautoroute avec la localisation des échangeurs et les bretelles de raccordement au réseau existant.

TANGER
TETOUAN
M E R M É D I T E R R A N É
MELILLA
Al Hoceima
Nador
Chefchaouen
Bab-Taza
Bab-Berret
Mokrisset
Ouazzane
Zouiri
Had-Kourt
Fes-el-Bali
Ourtzarh
Taounate
Rhafsai
Tahar-Souk
Boured
Taineste
Aknoul
Targuist
Bni-Boufrah
Midar
Ghouch
Zaio
Berkane
Ahfir
OUJDA
Saidia
Ghazaouet
Beni-Enzar
Karia-Ba-Mohamed
Sidi-Kacem
Volubilis
Moulay-Idriss
FÈS
MEKNÈS
Sidi-Abdallah-des-Rhata
Si Harazem
Tahala
Msoun
Guercif
Debdou
Jerada
Ain-Benimathar
Bou-Ahmed
Chefchaouen
Ain-Aicha
Karia-Ba-Mohamed
Sidi-Kacem
Moulay-Idriss
Fes-el-Bali
Taounate
Taineste
Aknoul
Bni-Boufrah
Midar
Berkane
OUJDA
Guercif
Debdou
Jerada
Ain-Benimathar
Nador
Saidia
Ghazaouet
Zaio
Ahfir
Bab-Taza
Bab-Berret
Mokrisset
Ouazzane
Had-Kourt
Ourtzarh
Rhafsai
Tahar-Souk
Boured
Taineste
Aknoul
Targuist
Tahala
Si Harazem
Sidi-Abdallah-des-Rhata
Msoun
Bou-Ahmed
Chefchaouen
Ain-Aicha
Karia-Ba-Mohamed
Sidi-Kacem
Volubilis
Moulay-Idriss
FÈS
MEKNÈS
Joel Tazzeka
Joel Sedrate
Col de Rejem-Zhuzia
Col des Trois Fourches
Cap Ras-Tarf
Cap Negro
Cap Mazari
Cap Spartel
Cap des Trois Fourches
Cap Ras-Kebdana
Cap Ivi
Cap Tres Forcas
Cap Tres Forcas
Cap Ras-Tarf
Cap Ras-Kebdana
Cap Ivi
Cap Negro
Cap Mazari
Cap Spartel
Cap des Trois Fourches

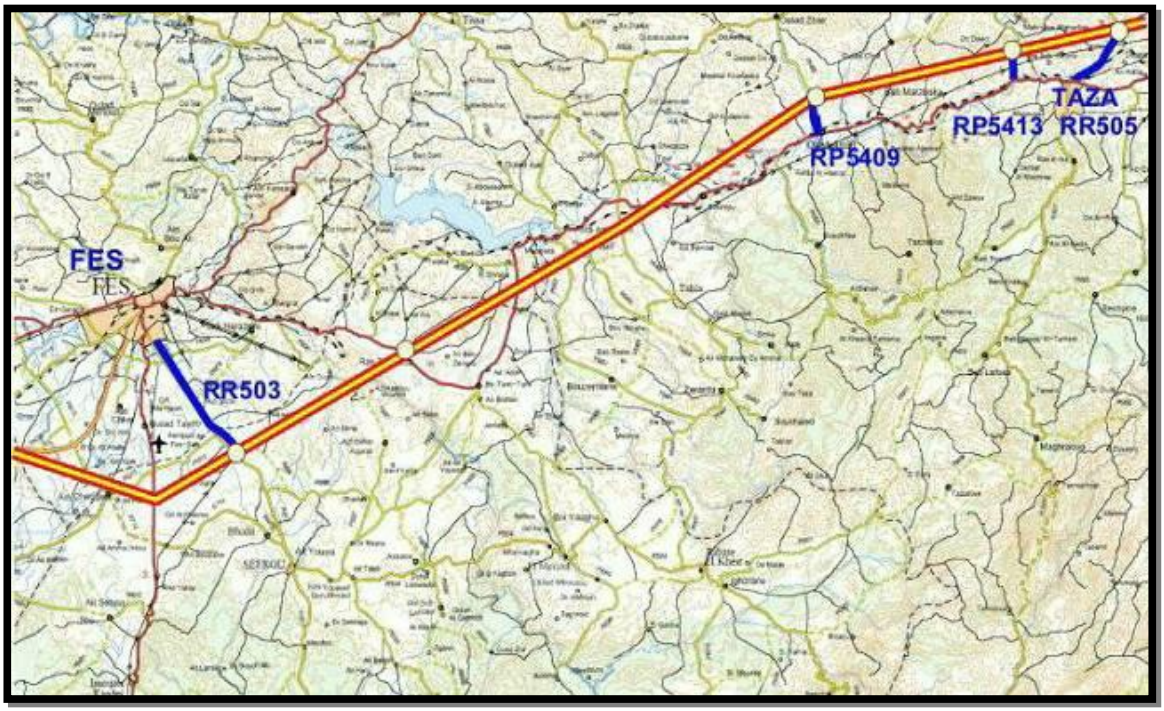

Figure 2: Schéma de l'autoroute projetée avec ses échangeurs et les bretelles de liaison : section Fès-Taza

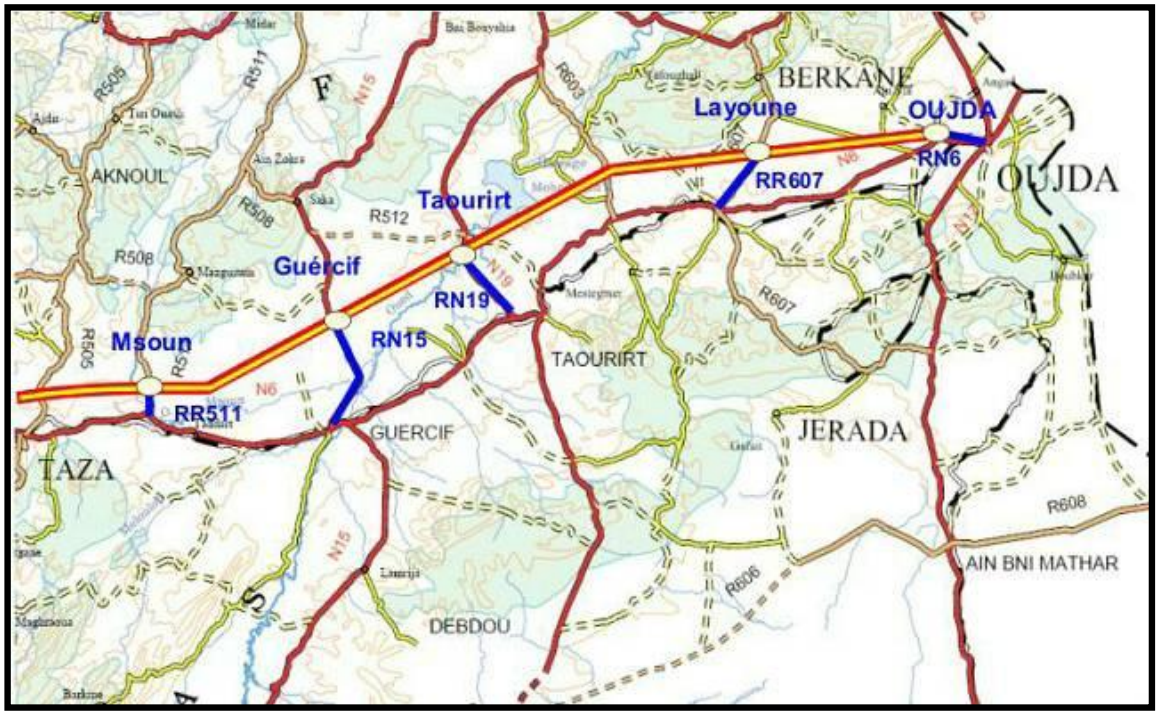

Figure 3: Schéma de l'autoroute projetée avec ses échangeurs et les bretelles de liaison : section Taza-Oujda

Liste des échangeurs (Voir figure 2 et 3)

No . Echangeur	Dénomination	Localisation	Longueur Liaison (km)	Profil en travers Liaison
1	Fès Est	RR503, nord de Sefrou	12	2x7m
2	Bir Tam Tam	RN6, 10 km ouest de Bir Tam Tam	0	
3	Oued Amlil	RP5409	1	7m
4	Taza Est	RP5413	1	7m
5	Taza Ouest	RR505	5	7m
6	Msoun	RR511	3.5	7m
7	Guercif	RN15	17	7m
8	Taourirt	RN19	9	7m
9	Layoune	RR607	5	7m
10	Oujda-Ouest	RN6	10	2x7m

3- Champ de lôétude

Lôétude porte sur la zone dôinfluence du tronçon de lôautoroute de Taourirt ï Oujda. Elle englobe lôensemble des territoires et des populations avoisinant lôaxe Taourirt ï Oujda sur une largeur de 50 Km

4- Objectif de lôétude

Lôobjectif de lôétude consiste à définir lôimpact socio économique et environnemental sur la zone dôinfluence et à identifier les opportunités de projets, tous secteurs confondus, qui peuvent être développés en harmonie avec lôévolution de lôactivité de lôautoroute Fes ï Oujda.

1. Analyser la situation socioéconomique actuelle de la zone dôinfluence du futur projet autoroutier prévu entre Taourirt ï Oujda. Le but recherché est dôélaborer une situation de référence qui servira de base, pour lôévaluation de lôimpact de la mise en circulation de ce tronçon dôautoroute sur les changements socio économiques qualitatifs et quantitatifs produits directement ou indirectement par le projet. Cet état de référence (ou état zéro) devrait être caractérisé par des valeurs de paramètres (ou indicateurs) mesurées avant la réalisation du projet. Ces paramètres ou indicateurs de la situation socioéconomique de la zone dôinfluence du projet autoroutier doivent être préalablement définis et arrêtés.
2. Identifier et définir les projets tous secteurs confondus (urbains, touristiques, industriels, etc.,) qui peuvent être envisagés pour accompagner la mis en circulation de lôautoroute Fes ï Oujda

3. Evaluer lôimpact socioéconomique sur la vie des populations résidentes ainsi que sur lôenvironnement dans la zone dôinfluence du projet autoroutier tant au niveau des nouvelles activités induites par le nouveau projet quôau niveau de la perte dôactivité générée parla baisse dôactivité de la circulation de lôancien tracé.
4. Etablir un programme de suivi et de mesure des différents indicateurs ainsi définis une fois le projet et construit et mis en exploitation. Ce dispositif doit être conçu comme un système cohérent et organisé dans le temps pour permettre une lecture de lôévolution de la situation socioéconomique liée au projet.

5- Consistance de la consultation

La présente consultation consiste en la réalisation des principales missions suivantes :

- Réalisation dôune étude socio-économique, destinée à recueillir des données de base permettant de mesurer les différentes paramètres (ou indicateurs) socioéconomiques de la zone concernée par le projet autoroutier prévu entre Taourirt et dôOujda. Cette investigation doit permettre dôétablir la situation socioéconomique initiale dôavant projet pour la zone en question et dôidentifier lôimpact positif ou négatif sur la zone du projet.
- Mise en place dôun système de suivi et de mesure des indicateurs socioéconomiques qui serviront de base pour évaluer lôimpact socioéconomique du projet après sa mise en circulation.

Lôétude comportera quatre phases :

Phase 1 : **Rapport méthodologique :**

Elaboration dôun rapport méthodologique dont le but est de préciser dôune manière claire lôapproche qui sera adoptée par le consultant pour mener lôétude conformément aux objectifs fixés, il sôagit de :

- La Description détaillée de la démarche qui sera suivie pour atteindre les objectifs ;
- Lôanalyse et la synthèse de toutes les études réalisées dans la région et en relation avec le projet (Etudes dôavant projet et de définition, lôétude de rentabilité économique, lôétude de trafic, lôétude dôimpact environnemental, et toutes autres documentations jugées utile à lôétude »
- La délimitation de la zone dôinfluence du projet matérialisée par une carte montrant le tracé de lôautoroute, la localisation des agglomérations, des centres urbains et des villes de la région « Il sôagit de déterminer la limite au-delà de laquelle lôautoroute nôa que très peu dôeffet sur la population. Cette aire géographique pourra subir des modifications socioéconomiques au cours de lôexploitation du projet »,,
- Lôélaboration dôune batterie dôindicateurs socio-économiques pertinents, la précision des informations à collectées et la description de la démarche pour la collecte de ces informations et la méthode qui sera suivi pour le calcul des indicateurs ;

- La précision des moyens humains et matériels à mobiliser et le planning de réalisation des différentes étapes de lôétude.

Ce rapport méthodologique sera présenté au maître dôouvrage pour validation

<u>Phase 2 : Etat des lieux :</u>

Une fois le rapport dôétablissement validé par le maitre dôouvrage, le consultant procédera à la réalisation des investigations de collecte de données, entretiens avec les personnes ressources et des enquêtes nécessaires et toute autre information jugée utile pour dresser la situation socioéconomique initiale de la zone dôinfluence du projet.

Le consultant est amené, dans cette phase, à :

- Mesurer les indicateurs socioéconomiques pertinents et environnementaux (quantitatifs et qualitatifs) pouvant servir de base pour analyser les conditions de vie des populations concernées par le projet et présenter une situation initiale de la zone en question. Ces indicateurs, à titre indicatif, porteront sur :
    - Les infrastructures et les services de transport ;
    - Lôéconomie agricole ;
    - Lôéconomie sociale ;
    - Le commerce
    - Les activités non agricoles ;
    - Le tourisme ;
    - Les secteurs sociaux (santé, éducation, etc. é) ;
    - Et autres aspects pouvant servir à lôanalyse de lôimpact du projet notamment au niveau de lôenvironnement.
- Mener une enquête sur terrain pour collecter les informations nécessaires à la détermination des indicateurs socioéconomiques définis et environnementaux;
- Elaborer un rapport dôanalyse de la situation socioéconomique actuelle de la zone concernée. La description et lôanalyse de l'état initial est une phase indispensable et déterminante pour l'étude d'impact du projet après exploitation. Il sôagit de présenter, les caractéristiques socioéconomiques de la zone dôinfluence du projet avant sa réalisation. Les informations sont à recueillir auprès des différentes Administrations et organismes concernés et moyennant des investigations sur le terrain.

Au terme de cette mission, le consulat présentera un rapport détaillé de la situation actuelle et dressera un tableau quantitatif des différents indicateurs.

Phase 3 Impact socioéconomique et environnemental :

En plus de ces informations quantitatives de la phase 2, le consultant évaluera également lôimpacts des effets positifs de lôautoroutes (création dôemplois lors de la phase de construction, contribution des entreprises locales, la sous-traitances, création de quelques activités durant le durée de vie du projet les services). Il identifiera et définira les projets tous secteurs confondus (urbains, touristiques, industriels, etc.,) qui peuvent être envisagés pour accompagner lôévolution de lôactivité de lôautoroute Fès ï Oujda

Le consultant analysera également les effets négatifs du projet sur les conditions socio-économiques des populations (effet de détournement du trafic pour certain centre et son effet sur les revenus des commerçants et des prestataires de service, restauration, isolement de certaines localités, etcé), ainsi que sur lôenvironnement et la préservation des sites et des paysages.

Phase 4 Grille dôévaluation et de suivi:

Elaboration dôune grille et dôun programme de suivi et de mesure des indicateurs socioéconomiques. Le prestataire aura plus particulièrement pour tâche à bâtir un programme de suivi qui précisera les indicateurs à mesurer, la fréquence des mesures à faire. Des tableaux de bord pourront être conçus à ce stade afin de disposer des supports pratiques qui seront utilisés pour transcrire les valeurs des indicateurs suivis et mesurés. Le consultant précisera également à ce niveau tous les indicateurs sujets à des variations saisonnières et des dates auxquelles il faut faire des enquêtes limitées sur terrain en indiquant la démarche de calcul et de détermination des indicateurs dôévaluation de lôimpact.

Article 12. Séances d'information

A lôissue de chaque phase de lôétude et à chaque fois que le maître dôouvrage le souhaite, le consultant est tenu dôanimer des réunions de validation à travers des exposés détaillés devant les différents responsables, au sujet des méthodes utilisées et des résultats obtenus. Une présentation générale des résultats de lôétude sera faite après la réception de la dernière phase de celle-ci.

Article 13. Rapports des phases

La réalisation de cette étude se fera à travers les rapports suivants à remettre à lôAgence :

Phase 1 : Rapport sur la méthodologie à suivre avec planning et moyens techniques et humains.

Phase 2: Rapport sur lôétat des lieux.

Phase 3: Rapport sur lôimpact socioéconomique et environnemental.

Phase 4 : Elaboration dôune méthodologie pour le suivi des indicateurs.

Pour chaque phase, les livrables sus-cités, doivent être remis à lôAgence sous forme de rapports détaillés (sous format Word), reprenant lôensemble des éléments liés à la phase concernée, en plus des présentations (PowerPoint) que le consultant sera tenu de faire à lôissue de chaque phase, pour présenter le contenu des livrables en question (Cf. article 13 ci-dessus). Le nombre dôexemplaires à fournir, est détaillé ci-après :

Phase	**Rapport**	**Nombre dôexemplaires**	
		Provisoire	**Définitif**
Phase 1	Rapport méthodologique	5	10
Phase 2	Rapport sur lôétat des lieux,	5	10
Phase 3	Rapport sur lôimpact socioéconomique et environnemental	5	10
Phase 4	Rapport sur lôélaboration dôune méthodologie pour le suivi des indicateurs;	5	10

Tous les rapports doivent être remis à lôAgence dans leurs versions définitives après leur finalisation par le consultant en fonction des remarques et suggestions de lôAgence. En plus du support papier, le consultant est tenu de transmettre à lôAgence le contenu de tous les rapports **sur support informatique** (notamment des documents Word et Excel et présentations en PowerPoint faisant lôobjet des séances dôinformation cités à lôarticle 13 ci-dessus). Le consultant est tenu également à remettre à lôAgence tous les documents qui lui ont été fournis par les différents services.

Article 14. Documents à fournir au titulaire

LôAgence sôengage à mettre à la disposition du titulaire, tout document disponible, nécessaire à la réalisation des prestations objet de la présente étude, et de lui faciliter tous les contacts avec les administrations et les autorités locales.

Article 15. Réception des phases – Réception définitive

1- Réception des phases de lôétude

LôAgence dispose de vingt jours (20j) calendaires pour valider les rapports de chaque phase. Des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandés au titulaire pendant le délai de validation, à lôexpiration duquel lôAgence pourra :

1 Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera son approbation ;
2 Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail;
3 Soit rejeter les documents pour insuffisance grave.

Dans le deuxième cas et le troisième cas, le titulaire disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive, étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire. Chaque phase fera lôobjet dôun procès-verbal de réception.

2- Réception définitive

La réception définitive interviendra dans un délai de quinze jours (15j) suivant la date dôétablissement du P.V. de réception relatif à la dernière phase de lôétude à moins que les documents remis nôaient été rejetés par lôAgence avant lôexpiration du délai sus-visé.

3. Obligations générales du consultant

Article 16. Election de domicile

En application des dispositions de lôarticle 17 du C.C.A.G- EMO, toutes les notifications qui se rapportent à cet appel dôoffre seront valablement faites au domicile figurant dans son acte dôengagement. En cas de changement de domicile, le titulaire doit aviser le maître dôouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date dôintervention de ce changement.

Article 17. Références et composition de l'équipe de consultants

La composition de lôéquipe de consultants en nombre, en qualité et en organisation est laissée à lôinitiative du prestataire et sera partie intégrante du présent marché après sa validation par le Maître dôOuvrage.

Une attention particulière sera accordée à la qualification du personnel, affecté à la réalisation des missions de la présente étude, qui doit requérir des compétences prouvées sur des études similaires et récentes.
Les intervenants sélectionnés devront disposer, ente autres, de :

- *En matière de compétences générales* :
- avoir une excellente connaissance des études socio-économiques et statistiques,
- avoir une excellente connaissance dans les domaines des études des impacts socio-économiques des projets de développement
- disposer dôune large expérience en conseil aux intervenants publics et privés en la matière
- Etre spécialisé dans lôanalyse des données économiques ayant trait aux domaines couverts par la présente étude.

Article 18. Retrait et/ou remplacement des membres de l'équipe des consultants

a. Sauf dans le cas où lôAgence en aura décidé autrement, aucun changement ne sera apporté à lôéquipe du projet. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du consultant, il sôavère nécessaire de remplacer un des membres de lôéquipe, le consultant fournira une personne de qualification égale ou supérieure, qui sera assujetti à lôapprobation de lôAgence.
b. Si lôAgence **(i)** constate quôun des membres lôéquipe sôest rendu coupable dôun manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou **(ii)** a des raisons suffisantes de ne pas être satisfaite de la performance dôun membre de lôéquipe, le titulaire devra, sur demande motivée de lôAgence, fournir immédiatement un remplaçant dont les qualifications et lôexpérience seront soumises à lôapprobation de lôAgence.
c. Le titulaire ne pourra prétendre à aucun paiement au titre des coûts supplémentaires éventuels résultant du retrait et/ou remplacement du personnel.

Article 19. Autres obligations du titulaire

Dans le cadre de lôexécution du marché découlant du présent appel dôoffre, le consultant sôengage à assister à toutes les réunions pourraient être provoquées par le maitre dôouvrage

Article 20. Secret professionnel et confidentialité

Les travaux de réalisation des prestations, objet du marché découlant du présent appel dôoffre, devront être menés en étroite collaboration avec lôAgence et en coopération avec les autorités locales, les représentants des départements techniques aux niveaux central, régional et local.

Le titulaire est assujetti à la protection du secret professionnel, les données recueillies au cours de l'exploitation des documents ou portées à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du présent marché ne doivent faire l'objet ni de consultation par des tiers, ni de communication à autrui. En outre, il ne peut en faire un usage préjudiciable à lôAgence. Le titulaire se portera également garant, vis à vis de lôAgence, du respect par son équipe, du caractère confidentiel des travaux.

Les données et les livrables réalisés dans le cadre de la présente étude sont la propriété exclusive de lôAgence de lôOriental et ne peuvent être ni reproduits ni divulgués sans son accord écrit.

Article 21. Assurances

Conformément aux dispositions de lôarticle 3 de lôarrêté du 13 Chaâban 1360 (6 Septembre1941) unifiant le contrôle de lôEtat sur les entreprises dôassurance, de réassurance et de capitalisation, lôassurance des risques à lôintérieur du Maroc inhérente à lôobjet du présent marché doit être souscrite et gérée par une entreprise dôassurance dudit risque. Le titulaire doit, avant dôengager la réalisation de lôétude, justifier de la souscription au Maroc, d'une assurance garantissant les risques, par la production d'une police d'assurance ou d'une note de couverture contractée auprès d'une ou plusieurs entreprises marocaines d'assurances.

Article 22. Sous-traitance

Le titulaire peut choisir librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps dôétat principal du marché.

Article 23. Frais de timbre d'd'enregistrement

Le consultant sôengage à sôacquitter des droits de timbre et dôenregistrement du marché, conformément aux stipulations de lôarticle 6 du CCAG-EMO.

4. Dispositions financières

Article 24. Caractère de nature des prix

Par dérogation à lôarticle 14 § 2 du Décret n° 2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007), les prix sont fermes et non révisables.

Les prix tiennent compte de tous frais et faux frais, ainsi que toutes sujétions, impôts et taxes. Ces prix sont forfaitaires et rémunèrent l'exécution de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent non seulement telles que ces dernières sont définies dans le présent CPS, mais encore, telles qu'elles doivent être réellement exécutées pour aboutir aux documents définitifs à remettre par le prestataire.

Article 25. Cautionnement et retenue de garantie

Le cautionnement provisoire est fixé à 24.000,00 DH (vingt quatre mille dirhams), le cautionnement définitif est fixé à 3 pour cent (3%) du montant total TTC du marché. Il doit être constitué dans les (30) jours qui suivent la notification de lôapprobation du marché. Il reste affecté jusquôà la réception définitive des rapports finaux de lôétude.

En application de l'article 13 et 40 du CCAG-EMO, la retenue de garantie à prélever sur les acomptes est de dix pour cent (10%). Elle cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7%) du montant initial du marché augmenté ou modifié par les avenants éventuels. Cette retenue de garantie pourra être remplacée par une caution bancaire personnelle et solidaire délivrée par les établissements bancaires autorisés à cet effet ; elle sera libérée dans un (1) mois suivant la date de la réception du marché.

Article 26. Pénalités de retard

En cas de retard par rapport au délai fixé, il sera appliqué au titulaire, sans préjudice des mesures coercitives qui pourraient être prises par lôAgence en application de lôarticle 60 du CCAG-EMO une pénalité, fixée à 1/1.000 du montant du marché par jour calendaire de retard éventuellement complété ou modifié par des avenants intervenus. Le montant total des pénalités est plafonné à 10% du montant du marché.

Article 27. Modalités de paiement

Les sommes dues au titulaire seront payées après validation des rapports de chaque phase selon le bordereau de prix-détail estimatif et présentation de la facture correspondante.

Le règlement des sommes dues au titulaire sera effectué dans les limites fixées ci-après :

- 15 % (vingt pour cent) du montant du marché à la validation du rapport de la phase 1 ;
- 30 % (vingt cinq pour cent) du montant du marché à validation du rapport de la phase 2;

- 25 % (vingt cinq pour cent) du montant du marché à la validation du rapport de la phase 3;
- 30% (trente pour cent) du montant du marché à la validation du rapport de la phase 4 par lôAgence.

La restitution de la retenue de garantie et du cautionnement définitif sera exécutée après la prononciation de la réception définitive.

Article 28. Bordereaux des prix – détail estimatif

Phase n°	Désignation	Unité	Prix en DH HT		Prix total
			En chiffre	En lettre	
1	Rapport méthodologique	Forfait			
2	Rapport sur lôétat des lieux,	Forfait			
3	Rapport sur lôimpact socioéconomique	Forfait			
4	Rapport sur lôélaboration dôune méthodologie pour le suivi des indicateurs;	Forfait			
Total Hors Taxes					
Total TVA (20%)					
Total Toutes Taxes Comprises					

ARRETE LE PRESENT BORDEREAU DES PRIX ï DETAIL ESTIMATIF A LA SOMME DE :
**é é é

Décomposition des prix forfaitaires

Phase n°	Désignation	Prix unitaires(*)	Quantité J/H	Prix en DH HT		Prix total
				En chiffre	En lettre	
1	Rapport méthodologique					
2	Rapport sur lôétat des lieux, diagnostic et établissement des indicateurs de références					
3	Rapport sur lôimpact socioéconomique					
4	Rapport sur lôélaboration dôune méthodologie pour le suivi des indicateurs;					
Total Hors Taxes						
Total TVA (20%)						
Total Toutes Taxes Comprises						

(*) y compris tous les frais : honoraires, déplacements, enquêtes, frais de séjours, édition, ..

ARRETE LA PRESENTE DECOMPOSITION DES PRIX FORFAITAIRES A LA SOMME DE : é é é é é é é é é é ..(en lettres) DIRHAMS (en chiffres DH) TOUTES TAXES COMPRISES.

Appel d'offres ouvert sur offre des prix N° 06/2009

Appel d'offres ouvert sur offre des prix passé, en application des dispositions de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et alinéa 3 § 3 de l'article 17 du décret 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions règles relatives à leur gestion et à leur contrôle et à leur gestion.

Objet: L'ETUDE DE L'IMPACT SOCIOECONOMIQUE DE L'AUTOROUTE FES-OUJDA SUR LA REGION ORIENTAL.

Lu et accepté par le Consultant
le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental Le Directeur Général Mohamed MBARKI